VILLE DE Draveil CCAS

CCAS DE DRAVEIL

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry Courcouronnes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2606 CC 034

Service : CCAS
Affaire suivie par : Christophe SOUSA
Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires
Objet : Décision Modificative 1 – subvention « bien vivre sa retraite », notif FCTVA CCAS

L'an deux mille vingt-six, le 30 Juin à 09 h30, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune de Draveil, légalement convoqué le 26 Juin 2026, s'est assemblé dans la salle du cercle GUEGAN de Draveil, sous la présidence de Mme Anne-Marie Jourdanneau-Fort, Présidente du CCAS.

La Présidente
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Art R421-1 du Code de Justice Administrative : La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat.
Art R421-2 du CJA : Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. La date du dépôt de la demande à l'administration, constatée par tous moyens, doit être établie à l'appui de la requête. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat.
Art R421-3 du CJA : Toutefois, l'intéressé n'est forclos qu'après un délai de deux mois à compter du jour de la notification d'une décision expresse de rejet :
1° Dans le contentieux de l'excès de pouvoir, si la mesure sollicitée ne peut être prise que par décision ou sur avis des assemblées

Présents : Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mr Jean-Nicolas KALKIAS, Mme Annette CHEVEREAU, Mr Marc SAINT-JULIEN, Mme Monique ALEXANDRE, Mme Josyane LANTHIER, Mme Karinne GAZAGNE, Mr Jean-François LE BOULCH, Mme Fabienne BELLAY, Mme Marie-Françoise CHANARD-DUSSAUD

Absents, Excusés, Représentés :
Absents, Excusés, non Représentés : Mme Cécile VIC, Mme Louisette GIRONDEAU,
Absents non excusés : Mme Valérie HASCOET

Secrétaire : Mr Marc SAINT-JULIEN

Vu le code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n° 2604CC008 du 15 Avril 2026 du Conseil d'Administration relative à la délégation de pouvoir consentie par le Conseil d'Administration.

Vu la délibération du Conseil Administration n°2604CC024 en date du 28 Avril 2026 sur le Budget Primitif 2026 du CCAS,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la notification d'une subvention de fonctionnement par le Conseil Départemental de l'Essonne, reçue le 19 Mai 2026 portant le montant définitif à 20 000.00€, alors que le Budget Primitif avait prévu 15 000.00€ pour le projet « Bien Vivre sa Retraite »,

Vu la notification du FCTVA par la Préfecture de l'Essonne, dater du 17 Avril 2026 portant le montant définitif à 2 524.78€ pour la section investissement et de 386.40€ pour la section de fonctionnement, alors que le Budget Primitif avait prévu 5 000.00€ pour la section investissement, 0.00€ pour la section de fonctionnement.

Accusé de réception en préfecture
091-269100467-20260630-2606CC034-DE
Date de télétransmission : 06/07/2026
Date de réception préfecture : 06/07/2026

locales ou de tous autres organismes collégiaux ;
2° Dans le cas où la réclamation tend à obtenir l'exécution d'une décision de la juridiction administrative.
Art R421-4 du CJA : les dispositions des articles R421-1 à R421-3 ne dérogent pas aux textes qui ont introduit des délais spéciaux d'une autre durée.
Art R421-5 du CJA : Les délais de recours contre une décision administrative ne sont opposables qu'à la condition d'avoir été mentionnés, ainsi que les voies de recours, dans la notification de la décision.
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative,

Notification le
Publication le 06/07/26
Transmission en préfecture le

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les prévisions budgétaires pour tenir compte de ces recettes et ouvrir les crédits correspondants,

PROPOSE au Conseil d'administration d'approuver la décision modificative n°1 suivante :

Fonctionnement Dépenses			Fonctionnement Recettes		
011			**74**		
60623	Alimentation	3 000.00€			
611	Presta.service	1 500.00€	7473	Départements	5 000.00€
6234	Réceptions	500.00€			
TOTAL		**5 000,00**	**TOTAL**		**5 000.00€**

Fonctionnement Dépenses			Fonctionnement Recettes		
011			**74**		
60623	Alimentation	386.40€	744	FCTVA	386.40€
TOTAL		**386.40€**	**TOTAL**		**386.40€**

Investissement Dépenses			Investissement Recettes		
21			**10**		
2188	Autres	2 475.22€	10222	FCTVA	-2 475.22€
TOTAL		**-2 475.22€**	**TOTAL**		**-2 475.22€**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

Par,

10 voix POUR

0 voix CONTRE

APPROUVE, la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus, des chapitres 21, 10, 011 et 74.

AUTORISE, La Présidente et le Receveur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Expédition certifiée conforme.

Fait à Draveil, le 30 Juin 2026

VILLE DE DRAVEIL
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
(ESSONNE)

Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT

Présidente du CCAS

Accusé de réception en préfecture
091-269100467-20260630-2606CC034-DE
Date de télétransmission : 06/07/2026
Date de réception préfecture : 06/07/2026